

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

ARRETE N° 2024-223

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique (UFR DSP) ;

Vu l'arrêté n°2022-314-1 relatif à la nomination de Madame Aurore CHAIGNEAU en tant que Directrice de l'UFR DSP, à compter du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-314-2 relatif à la nomination de Madame Anne-Laure CHAUMETTE en tant que Directrice adjointe de l'UFR DSP, à compter du 29 novembre 2022 ; Vu l'arrêté n°2022-315 :

ARRETE

Article 1 : Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique (UFR DSP)

Spécimen de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore CHAIGNEAU**, directrice de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

Article 1.1. : En matière financière

o Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

o Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la fonction « formation » et « documentation » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

Article 1.2. : En matière pédagogique

- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances;
- les décisions pédagogiques individuelles.

Article 1.3. : Exclusion

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

Spécimen de signature :

Article 2 : Directrice adjointe de l'UFR DSP

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore CHAIGNEAU, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure CHAUMETTE, directrice adjointe de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions :
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen de signature :

Article 3 : Directrice adjointe chargée de la formation et de la préparation du LMD5 de l'UFR DSP

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore CHAIGNEAU et de Madame Anne-Laure CHAUMETTE, délégation de signature est donnée à Madame Julie MEYER, directrice adjointe chargée de la formation et de la préparation du LMD5 de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation

- les conventions :
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen de signature :

Article 4 : Responsable administrative de l'UFR DSP

Délégation de signature Madame Indiana VALMY-DOMCHE, responsable administrative de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

Article 4.1 : En matière financière

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Aurore CHAIGNEAU et Anne-Laure CHAUMETTE, et Julie MEYER:

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.
 - Article 4.2 : En matière de fonctionnement de l'UFR et de gestion des personnels affectés à l'UFR
- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UFR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence.
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

• Article 4.3 : Exclusion

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions :
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7: Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 11: Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND